

De quatorze heures — an mil huit cent soixante cinq. à dix heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de *Marius Camel*

âge de *vingt sept* ans, né à *Carqueiranne Commune d'Hyères* — département de *Var* le *premier* du mois de *Decembre* mil huit cent *soixante sept* profession de *marrin* domicile au *dit Carqueiranne* département de *Var* fils *majeur* de *Daul François Camel* profession de *marrin* domicilié à *Carqueiranne Commune d'Hyères* département de *Var* et de *Monsieur Claude Constantin Boscarré son épouse sans profession domicilié avec son mari ; le père et la mère ici présents et consentant de son plein et*

Et de *Monsieur Marius Louis Escarel*

âge de *vingt un* ans, né à *La Garde* département de *Var* le *deux* du mois de *Janvier* mil huit cent *soixante six* profession d'*annee* domicilié à *La Garde* département de *Var* fils *majeur* de *Monsieur Victor Escarel* profession de *Marchand de vin* domicilié à *La Garde* département de *Var* et de *Mme Marie Angélique Escarel* sans profession domiciliée avec *La Garde* le père et la mère ici présents et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par nous dans exposition les Dimanches & jours fériés les cinq premiers de cette année, et par Monsieur Peyrier de l'Etat civil d'Hyères aux les Dimanches & jours fériés et cinq premiers suivant de la Courante courie 2° Au Tribunal de laite de maistrance de futur époux ; 3° Au acte de naissance de la future épouse ; 4° Au acte de décès de la mère de la future épouse ; 5° Au la Certificat de non opposition au dit mariage délivré par Monsieur Le Juge d'Appel de Carqueiranne Commune d'Hyères

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, octroyé par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, à la présence de qui ont été faits lesdits actes, ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du

du mois de _____ mil huit cent soixante _____, par devant M^r _____ notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Marius Louis Escarel* et l'autre *Eugène Marius Camel*

Le tout en présence de *Monsieur Philippe Kaufmann* domicilié à *Coutour* département de *Var* âgé de *soixante un* ans profession d'*exploitateur non parent ni allié des futurs époux*

De *Monsieur Victor Boscarré* domicilié à *Carqueiranne* département de *Var* âgé de *soixante quatre* ans profession d'*propriétaire non parent ni allié des futurs époux*

De *Mme Marie Escarel* domiciliée à *La Garde* département de *Var* âgée de *vingt deux* ans profession d'*marrin non parent ni allié des futurs époux*

Et de *Mme Angélique Escarel* domiciliée à *La Garde* département de *Var* âgée de *soixante six* ans profession de *Cultivatrice Courant germane de la future épouse*

Après quoi, *Eugène Marius Camel* sejournant en cette Mairie, délégué par M^r de Mairie faisant fonctions d'officier de l'état civil, a prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par *Eugène Simon Le Juge* les quatre futurs et future conjointement, les autres parties a fait déclaré ne savoir de ce faire requises.

Kaufmann Vincent Juge *indie Rome*
Escarel Marius *Escarel Eugène*